



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

2026/03

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 03/2026
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

**OBJET : signature du permis de démolir de l'ancienne maison de
retraite de Migennes sis Rue Jules Verne 89400 MIGENNES**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour procéder pour l'ensemble des projets intercommunaux au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,
- Vu la demande de permis de démolir relative aux travaux de démolition et désamiantage de l'ancienne maison de retraite de Migennes sur la parcelle AE002

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la demande de permis de démolir pour les travaux de démolition et désamiantage de l'ancienne maison de retraite située rue Jules Verne à Migennes sur la parcelle AE 002

Fait à Migennes, le 20 Janvier 2026

Le Président

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 089-248900383-20260120-DEC_PRES03_2026-AR

S²LO